

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 300.400 euros
Siège social : Rue Maurice Herzog
Park Evasion
59810 LESQUIN
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUILLET 2021

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-et-un,

LA SOUSSIGNEE :

PDO-CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros, dont le siège social est situé Rue Maurice Herzog – Park Evasion à Lesquin (59810), identifiée sous le numéro 898.807.714 au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, représentée par son Président, la société S H Q R, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10 avenue du Maréchal Lyautey à Wasquehal (59290), identifiée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 513.938.209, elle-même représentée par son Président, Monsieur Quentin ROQUETTE,

agissant en qualité de seul associé (l'« **Associé unique** ») de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts actuels de la Société ;
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif de la Société, tel que prévu par les dispositions de l'article L. 228-39 du Code de commerce ;
- le projet des termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires figurant en **Annexe 1** ;
- le projet de statuts refondus de la Société (**Annexe 2**) ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AYANT POUR OBJET :

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

- *Emission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.900.025,58 euros, par la création de 25.946 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OC ») de la Société et d'une valeur nominale de 73,23 euros à souscrire et à libérer intégralement en numéraire ;*
- *Renonciation de l'Associé unique à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de la réalisation de l'émission de l'emprunt obligataire ;*

*** suspension de séance ***

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

- *Constatation de la souscription à l'intégralité des obligations convertibles en actions ordinaires ;*

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

- *Pouvoirs en vue des formalités.*

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

CINQUIEME DECISION

Emission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.900.025,58 euros, par la création de 25.946 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OC ») de la Société et d'une valeur nominale de 73,23 euros à souscrire et à libérer intégralement en numéraire

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-39 du Code de commerce, décide, sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la renonciation du droit préférentiel de souscription de l'Associé unique, d'émettre, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, un emprunt obligataire d'un montant de 1.900.025,58 euros représenté par 9.560 OC Tranche 1 de 73,23 euros de valeur nominale, et 16.386 OC Tranche 2 de 73,23 euros de valeur nominale, à souscrire et libérer intégralement en numéraire et dont les conditions et les caractéristiques seront celles figurant dans les Termes et Conditions des OC figurant en **Annexe 1**.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

Les fonds, à l'appui des souscriptions, seront transférés par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société, au titre de l'émission des OC, dans les livres de la banque CIC NORD OUEST.

L'Associé unique approuve expressément les Termes et Conditions des OC.

Les actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des OC seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de leur émission.

Le maintien des droits des titulaires d'OC sera assuré conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce. L'Associé unique délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour l'émission des OC et leur conversion et notamment :

- de recueillir la souscription aux OC, de constater la réception du virement bancaire au sein de la banque précitée et obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant de la souscription ;
- de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'émission des OC ;
- de constater le nombre et le montant d'actions ordinaires qui seront émises par voie de conversion des OC et le montant des augmentations de capital consécutives, au moins une fois par an ;
- prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la, ou les augmentations de capital réalisée(s) en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la conversion des OC.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

Renonciation de l'Associé unique à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des OC

L'Associé unique déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription tel que prévu par les dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, en représentation de l'émission de l'emprunt obligataire telle que décidée par la cinquième décision ci-dessus.

L'Associé unique signe un bulletin individuel de renonciation au droit préférentiel de souscription, au titre de l'émission de l'emprunt obligataire d'un montant en numéraire de 1.900.025,58 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

* * *

*

Le Président suspend la séance afin de permettre la réalisation matérielle de (i) l'émission de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 95.600 euros et de (ii) l'émission de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.900.025,58 euros.

Le Président constate la remise par :

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

- par FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (i) du bulletin de souscription à 12.973 OC et (ii) du certificat du dépositaire des fonds correspondant à la libération intégrale du prix de souscription de ces OC ;
- par NORD CAPITAL INVESTISSEMENT (i) du bulletin de souscription à 12.973 OC et (ii) du certificat du dépositaire des fonds correspondant à la libération intégrale du prix de souscription de ces OC ;

Ceci fait, le Président met fin à la suspension de séance.

* * *

*

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

HUITIEME DECISION

Constatation de la souscription à l'intégralité des obligations convertibles en actions ordinaires

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription par FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 à 12.973 obligations convertibles en actions ordinaires, ,
- du bulletin de souscription par NORD CAPITAL INVESTISSEMENT à 12.973 obligations convertibles en actions ordinaires,
- du certificat du dépositaire des fonds attestant du versement de l'intégralité du montant de ces souscriptions,

constate que les obligations convertibles émises aux termes de la cinquième décision ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de la totalité de leur prix de souscription et qu'en conséquence, l'émission des 25.946 obligations convertibles en actions ordinaires est ainsi définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

.....*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*.....

DOUZIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits des présentes décisions pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

* * *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

PDO-CONCEPT

Représentée par : S H Q R

DocuSigned by:

E52E162671C741B...

Nom : Monsieur Quentin ROQUETTE